

# DROIT À LA SANTÉ

Ces fiches ont été réalisées dans le cadre d'une collaboration entre la Coordination asile.ge et la Law Clinic de l'Université de Genève en mai 2022. Elles s'adressent aux mineur·es non accompagné·es et aux jeunes adultes non accompagné·es vivant à Genève. Elles ont pour but d'informer de certains droits, de manière simple afin de les rendre accessibles à toutes et à tous. Pour plus d'informations et de détails, tu peux consulter la brochure sur les droits des jeunes personnes migrantes non accompagnées de la Law Clinic.

La bonne santé est une ressource majeure pour le développement social, économique et individuel. C'est une dimension importante de la qualité de vie. Ainsi, avoir un hébergement, un accès à l'éducation, des ressources financières suffisantes, se sentir en sécurité sont des éléments importants pour la santé. Il est parfois difficile d'être en bonne santé lorsque tous ces éléments ne sont pas réunis. Les médecins et les professionnel·les de la santé peuvent te soutenir.

## **Affiliation à l'assurance-maladie**

L'assurance-maladie prend en charge une partie de tes soins médicaux. Si tu dépends de l'Hospice général, tes frais médicaux peuvent être pris en charge selon ton statut. Avoir une assurance-maladie est obligatoire dès que tu as un domicile en Suisse, peu importe ton âge.

Si tu as moins de 18 ans, c'est ton ou ta représentant·e légal·e qui doit faire la démarche de t'assurer. Si tu as plus que 18 ans, à ton arrivée à Genève, tu es assuré·e par l'Hospice général. Dès que tu seras indépendant·e de l'Hospice général, c'est toi qui auras la responsabilité de choisir ton assurance-maladie, de payer les primes et les participations à tes frais de santé.

Si tu n'as pas de statut légal, tu peux aussi avoir une assurance-maladie. C'est alors très important de payer régulièrement les factures pour éviter des poursuites qui risquent d'impacter tes futures démarches.

## **Droit des patient·es et secret médical**

Le médecin que tu consultes est soumis au secret médical. Il ne peut transmettre aucune information concernant ton état de santé sans ton accord.

Les médecins doivent t'expliquer en quoi consiste le traitement médical et les soins que tu reçois. Tu as le droit de refuser des soins ou d'interrompre un traitement. Il est important d'en parler avec tes médecins. Tu ne peux pas recevoir un traitement médical de force.

Tu as le droit de consulter ton dossier médical et de te faire expliquer ce que tu ne comprends pas. Tu peux en demander des copies. Tu peux te faire accompagner d'une personne de ton choix au rendez-vous chez les médecins. La présence d'un·e interprète lors de tous tes rendez-vous médicaux est possible. L'interprète est soumis au secret médical. Un hôpital public doit mettre gratuitement à ta disposition un·e interprète si tu as des difficultés de compréhension des soins/traitements proposés par le personnel médical. Les cabinets privés n'offrent pas forcément d'interprètes lors des visites médicales.

# DROIT À LA SANTÉ

## Accès aux soins psychiatriques et psychologiques

Si tu es triste, déprimé·e, anxieux ou anxieuse, que tu as des idées noires ou envie de mourir, ou encore si tu consommes trop d'alcool, de cannabis ou d'autres substances, il est important de consulter rapidement un·e médecin. Cela peut être ton ou ta médecin de famille ou les urgences de l'hôpital. Ce médecin t'adressera peut-être à un·e psychiatre, ou à un·e psychologue.

A l'hôpital il existe un centre spécialisé pour les jeunes qui se sentent mal psychologiquement : MALATAVIE. Il existe aussi un numéro d'appel ouvert 7/7 h24. Il y a aussi des associations qui proposent des consultations psychologiques : Appartenances et Pluriels. Le plus simple est de demander à ton ou ta médecin de les contacter.

## Soins dentaires

Les soins et traitements dentaires ne sont pas pris en charge par l'assurance-maladie. Cependant, si tu es mineur·e, tu as accès aux cliniques dentaires de la jeunesse où les soins peuvent être gratuits, ou payés par l'Hospice général. Il faut t'adresser à ton assistant·e social·e de l'Hospice général pour y aller.

Si tu es majeur·e, l'assistant·e social·e fera une « garantie » pour le ou la dentiste, qui permettra de commencer des soins pour un montant de 500 frs. Si les soins dépassent 500 frs, le ou la dentiste fera un devis, qu'il enverra à ton assistant·e social·e. Et l'assistant·e social·e donnera ce devis à un·e expert·e qui vérifiera si les soins dentaires proposés sont bien adaptés. En cas de grande douleur dentaire ou d'abcès, il faut aller aux urgences de l'hôpital pour avoir des soins immédiats.

Si tu n'es pas à l'aide sociale, tu peux consulter un·e dentiste et lui demander un devis. Tu dois lui dire que tu n'as pas l'argent pour payer mais que tu vas solliciter des fondations privées pour ces frais. Un service social peut t'aider dans ces démarches.

Si tu n'as pas de statut légal ni d'assurance maladie, tu peux aller à la CAMSCO.

## Accès au planning familial, aux moyens de contraception ou à la prévention des maladies sexuellement transmissibles

Tu as le droit à des consultations gratuites auprès de l'Unité de Santé Sexuelle et Planning Familial quel que soit ton statut légal, ton âge, ton origine, ton identité de genre ou ton orientation sexuelle. Tu peux poser des questions sur les contraceptions, les maladies sexuellement transmissibles, etc... Les moyens de contraception ne sont pas remboursés par l'assurance-maladie. Si tu en as besoin, ils sont à ta charge, sauf si tu es dans le réseau de soin des requérants d'asile (RSA).

Tu peux obtenir un test de grossesse ou la pilule du lendemain pour environ 10 frs auprès de l'Unité de Santé Sexuelle et Planning Familial. Tu peux aussi l'obtenir en pharmacie, après avoir rempli un questionnaire confidentiel avec un·e pharmacien·ne.

# DROIT À LA SANTÉ

## Ressources et adresses

**Unité santé jeunes des HUG** : +41 22 372 33 87, [contact.santejeunes@hcuge.ch](mailto:contact.santejeunes@hcuge.ch), Boulevard de la Cluse 87.

**Association Pluriels** : +41 22 328 68 20, [pluriels@pluriels.ch](mailto:pluriels@pluriels.ch), Rue des Voisins 14 (3ème étage).  
Tu peux ici bénéficier de consultations avec un-e psychologue (il n'est pas nécessaire d'avoir une assurance maladie). Interprètes communautaires à disposition.

**Association Appartenances** : +41 22 781 02 05, [www.appartenances-ge.ch](http://www.appartenances-ge.ch), Boulevard Saint Georges 72.  
Des soins et des consultations psychothérapeutiques sont fournis. Interprètes communautaires à disposition.

**La Roseraie** : +41 22 552 02 64, [info@centreroseaie.ch](mailto:info@centreroseaie.ch), Rue de la Maladière 2, 1205 Genève.  
Permanence de soutien psychologique.

**Programme santé migrants (PSM)** : +41 22 372 33 33, [www.migrantcare.ch](http://www.migrantcare.ch), Rue Gabrielle-Perret-Gentil 4.

**Urgences pédiatriques des HUG (jusqu'à 16 ans)** : Avenue de la Roseraie 47.

**CAMSCO (si tu n'as pas d'assurance maladie)** : +41 22 372 53 11,  
[www.hug-ge.ch/consultation/soins-communautaires-camsco](http://www.hug-ge.ch/consultation/soins-communautaires-camsco), Rue Hugo de Senger 4.

**Clinique universitaire de médecine dentaire (CUMD)** : +41 22 379 40 00,  
[info-cumd@unige.ch](mailto:info-cumd@unige.ch), 19 Rue Lambard, sur rendez-vous.

**Malatavie (Unité de crise pour ado)** : +41 22 372 48 57, Avenue de Beau-Séjour 20, 1206 Genève.

**Point d'eau** : +41 22 732 67 00, [www.carrefour-rue.ch](http://www.carrefour-rue.ch), Rue Chandieu 4. Ici tu trouveras un espace d'hygiène et de santé gratuit (mise à disposition de douches ainsi que de soins infirmiers et médicaux).

**Unité de santé sexuelle et planning familial (USSPF)** : +41 22 372 55 00, [santensexuelle-planningfamiliale@hcuhe.ch](mailto:santensexuelle-planningfamiliale@hcuhe.ch), Boulevard de la Cluse 47, 4ème étage.

**Droit des patient-es** : <https://www.vd.ch/themes/sante-soins-et-handicap/patients-et-residents-droits-et-qualite-de-soins/les-droits-des-patients/>.





